

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

DEL. N° 093/2004

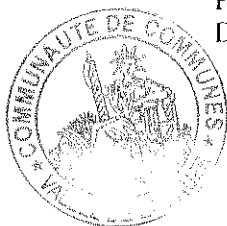
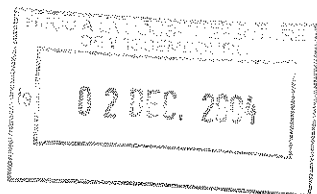
**OBJET : ASSAINISSEMENT
LIGNE DE TRESORERIE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007,*
- *VU la délibération n° 081/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 autorisant le président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt à long terme et d'un emprunt relais pour assurer le préfinancement des avances et subventions et donnant délégation au bureau pour le choix de l'organisme bancaire proposant la meilleure offre,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*
- *CONSIDERANT les offres de financement du Crédit Agricole Alsace Vosges, du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Caisse d'Epargne d'Alsace (Crédit Foncier de France),*
- *VU l'avis du bureau en date du 8 novembre 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel Centre Est Europe pour assurer le préfinancement des subventions accordées au titre du contrat pluriannuel 2005-2007 d'assainissement ;**
- **de fixer le montant de la ligne de trésorerie à 3 590 000 € ;**
- **de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements en découlant ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL